Comment puis-je utiliser le registre?

Le site du Registre de réglementation :

- est facile à utiliser;
- vous permet de vous abonner pour recevoir des alertes par courriel vous informant des projets de règlement susceptibles de vous intéresser;
- vous prévient lorsque de nouveaux projets de règlement susceptibles de vous intéresser sont affichés;
- vous permet de consulter une liste des autres projets de règlement et des règlements récemment approuvés;
- vous permet de formuler des commentaires au sujet des projets de règlements qui vous concernent – avant leur entrée en vigueur;
- vous permet de rechercher des règlements.

Visitez le Registre à www.ontariocanada.com/registry pour plus de renseignements.

Que dois-je faire pour recevoir des renseignements?

Soyez au fait de tout ce qui se passe en matière de réglementation des entreprises en Ontario en vous abonnant aux fils RSS et aux alertes par courriel du Registre de réglementation.

Cela vous permettra d'être prévenu immédiatement chaque fois qu'une nouveauté est affichée sur le site du Registre de réglementation – nul besoin d'explorer régulièrement le site à la recherche de nouvelles publications!

Pour vous abonner aux fils RSS et aux alertes par courriel, visitez le site Web du Registre de réglementation à **www.ontariocanada.com/registry** et cliquez sur les boutons Fils RSS et Alertes par courriel.

Registre de réglementation de l'Ontario

Faciliter la tâche aux entreprises en Ontario



Qu'est-ce que le Registre de réglementation de l'Ontario?

Le Registre de réglementation est un site Internet centralisé qui a été établi sous l'égide du **ministère des Petites Entreprises et de l'Entrepreneuriat** et lancé par l'Agence pour les petites entreprises de l'Ontario en octobre 2005.

Le Registre de réglementation de l'Ontario est votre source d'information à guichet unique sur :

- les nouvelles initiatives de réglementation proposées susceptibles d'affecter les entreprises de la province;
- les règlements récemment approuvés affectant les entreprises.

Le Registre de réglementation se trouve à **www.ontariocanada.com/registry**.

Le Registre a pour objet :

- d'encourager un plus grand nombre d'entreprises à participer à l'élaboration de meilleurs règlements en Ontario;
- d'aider les entreprises à mieux comprendre les règlements en Ontario – et à s'y conformer;
- d'aider le gouvernement de l'Ontario à comprendre comment les nouveaux règlements peuvent se répercuter sur la compétitivité des petites entreprises de la province.

Que puis-je trouver sur le site du Registre de réglementation?

Voici ce que vous pouvez trouver sur le site du Registre de réglementation :

- Les projets de règlement qui touchent les entreprises et à propos desquels les entreprises, les travailleurs et le public peuvent formuler des commentaires.
 Cependant, tous les projets de règlement ne seront pas affichés sur le Registre, notamment ceux qui ont des répercussions financières ou traitent de questions de confidentialité.
- Les renseignements sur les projets de règlement dont la date limite de soumission des commentaires est dépassée – et la situation de chaque règlement.
- Les règlements approuvés affectant les entreprises, un bref résumé du règlement, sa date d'entrée en vigueur et un lien vers le règlement sur le site des lois et règlements du gouvernement (www.e-laws.gov.on.ca).

En quoi le Registre de réglementation peut-il m'aider?

Le Registre peut vous aider de diverses manières :

- Il vous prévient lorsqu'un projet de règlement susceptible de vous intéresser est affiché.
- Il encourage les entreprises à participer à l'élaboration des règlements – en fournissant des commentaires sur les changements proposés et en les aidant à mieux comprendre les règlements – et à s'y conformer.
- Les ministères tiendront compte des commentaires des entreprises et des citoyens lors de l'élaboration des règlements.
- Lorsqu'un règlement est approuvé, un résumé en langage clair est affiché sur le site du Registre, accompagné d'un lien vers le règlement sur le site des lois et règlements du gouvernement (www.e-laws.gov.on.ca) pour plus de détails.